


François BROTTE
Député de l'Isère
Maire de Crolles

Monsieur Patrice PELLISSIER
LABM Roosevelt
125, avenue Franklin Roosevelt
69500 BRON

N°Ref : FB.VP.2008.1023

Crolles, le 24 novembre 2008



Monsieur,

J'ai bien reçu, le 23 octobre dernier, votre courrier électronique dans lequel vous attirez mon attention, et je vous en remercie, sur la réforme de l'organisation de la biologie médicale en France et notamment le projet d'ouvrir, sans limitation, le capital des SEL de Laboratoires d'Analyse Médicales à des capitaux extérieurs à la profession, par voie d'ordonnance, en marge de l'examen du projet de loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire (HPST) dont l'examen est prévu d'ici la fin de l'année.

Déjà sensibilisé à cette question par vos pairs, j'ai adressé, le 16 juin dernier, une question écrite au gouvernement sur ce sujet, dont je vous prie de bien vouloir trouver copie en pièce jointe.

Je ne manquerai pas de vous faire part de la réponse qui y sera apportée, dès sa publication au *Journal Officiel*.

Dans cette attente et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.



François BROTTE



PJ : 1

**Impression de la question 23-24455**

Type de questions QE

Ministère interrogé : SAN - Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Question n° 23-24455 : du :date non fixée

M. François Brottes attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les dangers liés à la libéralisation des entreprises de soin primaire. En effet, la législation impose aujourd'hui que la majorité du capital social des SEL de laboratoires d'analyses médicales soit détenue par des biologistes, des médecins ou pharmaciens, ce qui permet aux biologistes de rester maîtres de leur outil de travail. Les personnels de santé concernés craignent que l'ouverture sans limite du capital des SEL de laboratoires d'analyses à des capitaux extérieurs à la profession, comme le voudrait la Commission européenne, ne vienne compromettre l'indépendance professionnelle dont jouissent actuellement les laboratoires. Ils s'inquiètent également de que le maillage territorial ne soit significativement modifié en cas de refus des investisseurs de s'installer dans des zones jugées non rentables. L'accès des patients à toutes les techniques existantes et aux innovations serait également restreint, car certains investisseurs, pouvant également être fournisseurs de matériel et de réactifs, se limiteraient à l'offre de leur catalogue. Le secret des données personnelles de santé cesserait d'être garanti et, enfin, les prescriptions seraient dictées par les intérêts financiers, au détriment de l'intérêt du patient. Il s'inquiète que la santé ne soit progressivement considérée comme une marchandise et lui demande par conséquent de bien vouloir préciser sa position sur ce sujet et de lui indiquer quelle mesure elle entend prendre pour éviter cette libéralisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale, préjudiciable à une véritable politique de Santé Publique au service du patient.

